

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**I.C.P.E**  
**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**  
**D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE**  
**TRAITEMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE**  
**THENNELIERES PAR LA SOCIETE PANAIS**  
**ENERGIE**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU** **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Commissaire-enquêteur

Yannick PICARD

## **DEUXIEME PARTIE**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**vu,**

- l'ordonnance N°E22000032/51 en date du 01 avril 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, portant nomination du commissaire-enquêteur,
- l'arrêté préfectoral N° PCICP2022118-0001 du 28 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Thennelières dans l'Aube, par la société PANAIIS ENERGIE,
- le Code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er,
- la constitution du dossier soumis à enquête publique,
- la publicité légale de l'enquête publique et l'affichage en mairie de Thennelières,
- l'affichage par le responsable du projet,
- le déroulement de l'enquête publique, du mercredi 18 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus,
- mes visites sur le site et sur la commune de Thennelières,
- mes divers entretiens avec Monsieur le maire de la commune de Thennelières et avec Madame BOUTITON responsable du site de méthanisation représentant la société PANAIIS ENERGIE,
- les diverses observations du public,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 février 2022 et la réponse de PANAIIS ENERGIE à cet avis,
- Les avis des différents services consultés, notamment l'ARS et la réponse de PANAIIS ENERGIE à l'avis de l'ARS,

- les délibérations, des communes inscrites dans un rayon de 3 kilomètres du projet et celles concernées par le plan d'épandage et qui, à ce jour, ont répondu à la sollicitation de la préfecture de l'Aube,
- les observations et analyses du commissaire-enquêteur,
- le PV de synthèse présenté à Madame POUTITON, représentant la société PANAIS ENERGIE,
- le mémoire en réponse de PANAIS ENERGIE au PV de synthèse.

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet d'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Thennelières par la société PANAIS ENERGIE.

### **Compte tenu du contenu du dossier soumis à l'enquête publique :**

Le dossier est conforme à la réglementation, il est relativement clair et accessible à la majorité de la population.

### **Compte tenu du projet objet de l'enquête publique :**

Voir rapport, et spécifiquement mon étude approfondie du dossier.

### **Compte tenu du déroulement de l'enquête publique :**

- Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Thennelières, sur le site internet des services de l'Etat, dans le département de l'Aube ainsi que sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube sous réserve d'une prise de rendez vous préalable,
- La publicité a été réalisée conformément à la réglementation et dans les délais prescrits,
- L'affichage en mairie de Thennelières a été conforme et vérifié par mes soins, le certificat d'affichage est joint au registre d'enquête. L'avis d'enquête a également été affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans les communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation ainsi que dans les communes concernées par le plan d'épandage par les soins des maires de ces communes,
- De son côté, le responsable du projet, quant à lui, a procédé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage des avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Cet affichage a été vu et vérifié par mes soins,

- Un avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du mercredi 18 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus, soit 38 jours consécutifs, conformément aux prescriptions légales et réglementaires ainsi qu'à l'arrêté préfectoral,
- Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été révélés,
- Les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont subi aucun changement de date ou d'horaire et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairie de Thennelières ont été tout à fait correctes (accueil, locaux... etc),
- La durée des permanences a été suffisante, vu que lors de ces permanences deux seules personnes se sont présentées.

### **Compte tenu des effets directs et indirects, temporaires et permanents de ce projet sur l'environnement :**

- la MRAe qui a instruit le dossier a fait un certain nombre de remarques auxquelles la société PANAIS ENERGIE a répondu, la MRAe a par ailleurs reconnu que l'étude des différentes options était pertinente,
- les incidences du projet sur l'environnement explicitées dans le dossier ne décèlent aucun problème majeur :
  - les installations sont situées en zone A du PLU, dédiées aux activités agricoles,
  - absence de captage d'eau sur la commune de Thennelières,
  - pas d'incidence sur les paysages,
  - site natura 2000 distant de plus de 2 km,
  - pas ou peu d'impact des rejets atmosphériques,
  - peu d'impact sur les transports, en période de pointe, de mai et de juin, le trafic est estimé à 50 véhicules par jour, soit environ 0,5% du trafic existant sur la RD 619 et 6,6% du trafic de poids lourds,
  - seuls des problèmes olfactifs (stockage des intrants dans silo extérieur) peuvent poser problème, à ce sujet, PANAIS ENERGIE a mis en place un plan d'action spécifique pour y remédier.

### **Compte tenu:**

- que l'unité de méthanisation est déjà en fonctionnement depuis 2015,
- que l'opération, consiste en une simple augmentation de la capacité de traitement (sans nouvelle construction de Bâtiment), avec modification de la répartition des sources d'approvisionnement, la modification et l'extension du plan d'épandage, ceci sans risque complémentaire vis à vis de l'existant,

- que l'objectif premier du projet consiste à réduire les engrais chimiques et d'améliorer l'équilibre de fertilisation au travers d'un plan d'épandage,
- que ce projet qui va permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre s'appuie également sur des valeurs sociétales car les retombées du projet bénéficieront aux agriculteurs et aux collectivités (retombées fiscales, emplois, qualité de la vie, image du territoire, etc.),
- que le projet s'inscrit dans une démarche nationale,
- que le site dispose de dispositifs d'alarme et de surveillance,
- que les rayons d'effet létaux sont contenus dans les limites du site,
- que la société PANAIS ENERGIE a mis en place un plan d'action relatif au système de gestion depuis la fabrication permettant d'assurer la traçabilité des matières organiques, permettant également la gestion des opérations, le suivi des épandages etc...,
- que la société PANAIS ENERGIE a mis en place un plan d'action relatif aux odeurs
- que les 2/3 des zones d'épandage se trouvent à moins de 20 km du site de méthanisation,
- que la société PANAIS ENERGIE réalisera chaque année un bilan de la filière qui sera mis à disposition des services administratifs compétents.

Ce rapport annuel d'activités contiendra :

- Les résultats des analyses de digestat et des sols,
  - Le descriptif des moyens opérationnels,
  - Le récapitulatif des apports par parcelle : dose, date, lieu,
  - Une appréciation qualitative de l'ensemble de la campagne d'épandage.
- que l'enquête n'a suscité que très peu de remarques de la part du public et surtout aucune de la part des habitants de Thennelières, (village qui se trouve à 500 mètres du méthaniseur en fonction) et donc les plus impactés,
  - que les avis des communes consultées sont plutôt favorables,
  - que les remarques reçues sont principalement des remarques concernant le trafic routier qui finalement sera peu impacté,
  - que cette demande n'amènera que très peu de risques supplémentaires par rapport à la situation actuelle,

L'ensemble de mon analyse a été guidée par un souci d'impartialité et d'équité, sans négliger l'intérêt général ni le droit des particuliers.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

En conclusion,

Le commissaire enquêteur rappelle que la société PANAIIS ENERGIE devra respecter les engagements pris dans le dossier d'enquête et dans son mémoire en réponse aux avis de la MRAe et de l'ARS, PANAIIS ENERGIE devra également satisfaire les demandes des autres services, à savoir :

- la Mission de Valorisation Agricole des Déchets demande que les coordonnées Lambert correspondant aux analyses de sol réalisées apparaissent dans le dossier. Par ailleurs elle demande que 56 analyses soient réalisées au lieu des 16 qui apparaissent actuellement. Néanmoins il peut être envisagé que ces analyses soient réalisées au fur et à mesure des épandages de digestat,
- transmettre au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient le bilan annuel des épandages afin d'analyser (pour leur information) les impacts de l'épandage issu de la méthanisation sur la biodiversité et le sol,
- fournir à la Chambre d' Agriculture la liste des points de référence des analyses de sol. (prévoir 1 analyse pour 20 ha)

Par ailleurs, la société PANAIIS ENERGIE devra se conformer aux demandes des services de l'Etat dans le cadre des contrôles annuels.

Et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

**au projet d'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Thennelières par la société PANAIIS ENERGIE assorti des réserves et recommandations suivantes :**

#### **Réserve N°1**

Réaliser chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des CIVE utilisées à transmettre aux

services de l'Etat

### **Réserve N°2**

Le forage localisé dans le bâtiment d'exploitation à l'entrée du site, doit-être rendu étanche aux infiltrations superficielles potentielles.

### **Recommandation N°1**

Réaliser un bilan de l'impact positif d'apport d'azote en remplacement de l'azote minérale.

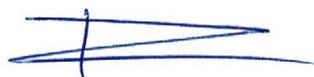
### **Recommandation N°2**

Approfondir le suivi des sols prévu, en y intégrant un renouvellement des analyses agronomiques du sol, de l'analyse granulométrique et des éléments chimiques à une fréquence adaptée.

### **Recommandation N°3**

lors de la finalisation du projet avant travaux, positionner ses équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques, en termes d'efficacité énergétique, mais aussi de moindres nuisances (sonores et olfactives en particulier).

Chaumont le 08 juillet 2022



Le commissaire enquêteur  
Yannick PICARD